TERMES DE REFERENCE

Agence Française de Développement,

5, rue Roland Barthes,

75598 Paris Cedex 12- RCS PARIS B 775 665 599-

Téléphone: 00 33 (0)1 53 44 31 31

Concernant la prestation

Dispositif d'appui au Ministère de l'Education Nationale et de la Recherche Scientifique du Burundi pour les revues à mi-parcours du Plan Sectoriel de l'Education et du Pacte de Partenariat

EFE-2026-0321

Octobre 2026

Table des matières

1. Contexte 3
1.1. Contexte institutionnel 3
1.2. Justification de la mission 4
1.2.1. Structure générale de la gouvernance 4
1.2.2. L'examen à mi-parcours du Pacte de partenariat 5
1.2.3. La revue du Plan sectoriel de l'éducation 2022-2030 (PSE) 7
2. Objectifs 8
3. Périmètre et phases de la mission 9
3.1. Nature du dispositif 9
3.2. Axes d'intervention 9
3.3. Champs d'intervention 9
3.4. Méthodologie 11
3.5. Entités concernées 11
3.6. Calendrier indicatif et déroulement des missions 12
4. Pilotage de la mission 13
5. Livrables 13
6. Profil du consultant/cabinet 14
7. Durée et modalités d'exécution 15
8. Aspects liés à la sécurité 16
9. Validation des livrables, budget et conditions de paiement 17
ANNEXE – régime indemnitaire 18

1. Contexte

1.1. Contexte institutionnel

L'Agence française de développement (AFD) accompagne le secteur de l'éducation au Burundi depuis 2006, et notamment en qualité d'agent partenaire du Burundi pour les financements du Partenariat mondial pour l'éducation (Global Partnership for Education - GPE) depuis 2018. Elle assure à ce titre la gestion de plusieurs financements successifs au bénéfice du Ministère de l'Éducation Nationale et de la Recherche Scientifique (MENRS) :

- **Le projet Twige Neza** (2019-2026) pour le développement de l'accès, de la qualité des apprentissages et de la gouvernance sectorielle ;
- **Le Projet d'Amélioration de la Qualité des Apprentissages au Burundi – PAQABU** (2025-2029), pour lequel l'AFD est agent partenaire avec l'UNICEF et l'UNESCO, pour (i) la transformation de la qualité de la prestation des enseignants du préscolaire et du fondamental (composante AFD), (ii) l'amélioration de l'environnement d'apprentissage du préscolaire et du fondamental (composante UNICEF), (iii) l'amélioration de la planification et de la gestion des ressources du MENRS (composante UNESCO), en traitant de manière transversale les questions liées au genre, à l'inclusion et à la résilience.
- **Le System Capacity Grant (SCG**), octroyé par le Secrétariat du Global Partnership for Education en mai 2026. Ce financement est destiné au renforcement des capacités institutionnelles du MENRS à travers plusieurs interventions structurantes, qui s'articuleront autour de six composantes :
 - Partie 1 – Relance d'un Fonds Commun de l'Éducation (FCE) : analyse des conditions de mise en place d'un instrument aligné et harmonisé, et définition des premières actions opérationnelles ;
 - Partie 2 – Opérationnalisation de la maîtrise d'ouvrage communale (MOC) : appui à la décentralisation pour les infrastructures scolaires ;
 - Partie 3 – Gestion informatisée du suivi du PTBA et renforcement des infrastructures électriques et réseaux du MENRS : développement d'outils de pilotage et amélioration des capacités opérationnelles du MENRS ;
 - Partie 4 – Appui-conseil aux structures déconcentrées (DPE, DCE) : accompagnement à la gestion des subventions et au renforcement des pratiques de gestion financière, dans un contexte de montée en responsabilités des niveaux locaux ;
 - **Partie 5 – Coordination sectorielle : appui aux instances de dialogue et de concertation du secteur ;**
 - Partie 6 – Gestion financière et audit : appui aux fonctions fiduciaires pour sécuriser l'utilisation des financements et accompagner la transition vers des modalités plus alignées.

Les présents termes de référence concernent l'activité « Partie 5 - Coordination sectorielle : appui aux instances de dialogue et de concertation du secteur ».

Le financement SCG prévoit la mobilisation **d'un appui à la coordination sectorielle spécifiquement consacré aux revues à mi-parcours du Pacte de partenariat (« Pacte ») et du Plan sectoriel de l'éducation (PSE)** – objet des présents termes de référence. Ces revues contribueront à renforcer le dialogue sectoriel entre le gouvernement et les partenaires au développement autour d'une vision partagée des priorités éducatives.

Il importe d'assurer cohérence et complémentarité entre les six composantes du SCG, qui répondent à une logique intégrée de renforcement du système combinant appui institutionnel, amélioration des outils, sécurisation fiduciaire et accompagnement des acteurs à tous les niveaux. Le présent dispositif de coordination sectorielle sera nourri par les avancées des autres composantes du SCG – notamment la relance du FCE (Partie 1), la mise en place de l'outil informatisé de suivi du PTBA (Partie 3) et le dispositif d'appui-conseil aux structures déconcentrées (Partie 4) – dont les résultats alimenteront les échanges tenus dans le cadre des instances de coordination sectorielle (groupes thématiques, GSE, revues sectorielles) et les revues à mi-parcours du Pacte et du PSE.

Il importe également de s'inscrire dans la continuité de la coordination sectorielle existante, et notamment de capitaliser sur le projet Twige Neza aujourd'hui clôturé, dont l'évaluation externe met en évidence la forte valeur ajoutée du mode opératoire adopté, plaçant le MENRS au cœur de la maîtrise d'ouvrage, du pilotage stratégique et de la coordination des interventions. L'évaluation du Twige Neza souligne que ce positionnement du MENRS a contribué à renforcer le dialogue sectoriel, la coordination avec les partenaires au développement et l'inscription des réformes dans les cadres nationaux de pilotage et de planification sectoriel, notamment à travers le Plan sectoriel de l'éducation 2022-2030. Par ailleurs, le projet Twige Neza a contribué à des avancées dans le renforcement du pilotage sectoriel et des outils de gestion du système éducatif. L'amélioration progressive du SIGE[1] permet de consolider la culture du suivi-évaluation et du pilotage par les données. L'élaboration d'un outil informatisé de suivi du PTAB prévu dans le cadre du financement SCG s'inscrit dans la continuité de ces actions et facilitera la remontée, la collecte et l'analyse des données.

1.2. Justification de la mission

1.2.1. Structure générale de la gouvernance

Lors de sa mission de mai 2026, le Secrétariat du GPE a souligné la bonne dynamique de coordination sectorielle et a relevé des complémentarités importantes entre les différents appuis au secteur éducatif. Le Secrétariat a recommandé de renforcer la coordination entre agents partenaires, d'assurer un partage systématique des PTBA entre projets connexes. Il a également rappelé que la gouvernance de la coordination sectorielle devrait être ancrée dans

[1] Notamment la plateforme GRH-MENRS, la base nationale de référence du personnel et l'annuaire statistique provisoire des ressources humaines.

le Plan sectoriel de l'éducation (PSE) et organisée entre des organes complémentaires aux fonctions claires.

Au Burundi, la coordination sectorielle est constituée des instances et acteurs suivants :

- **Le Groupe sectoriel de l'éducation (GSE)**, présidé par le MENRS et co-présidé par le Chef de file du secteur, qui constitue le principal cadre de dialogue stratégique du secteur. Il réunit notamment le MENRS, les partenaires au développement, les organisations de la société civile et les syndicats du secteur.
- **Les groupes thématiques**, organisés autour de cinq domaines – Pilotage, Accès, Qualité, Formation technique et professionnelle, et Enseignement supérieur – constituent les cadres de concertation technique. Ils analysent les questions relevant de leur domaine, préparent les documents sectoriels et assurent le suivi des recommandations afin d'alimenter les travaux du GSE.
- **Les partenaires au développement (PAD)** apportent un appui technique et financier au secteur et participent aux différentes instances de concertation. Ils partagent avec le MENRS les informations relatives à leurs interventions et à leurs financements. La DUE assure actuellement le rôle de chef de file des PAD et facilite leur coordination ainsi que le dialogue avec le MENRS.
- **La revue sectorielle conjointe**, organisée annuellement, permet d'examiner les progrès réalisés dans la mise en œuvre du PSE, les difficultés rencontrées et les priorités à retenir. Elle donne lieu à des recommandations et engagements consignés dans un aide-mémoire.

Ces échanges s'appuient sur les outils de planification et de suivi produits par le BPSE : rapport annuel de suivi, Plan d'actions annuel budgétisé et annuaire statistique.

Le secteur de l'éducation burundais bénéficie également d'une expertise financée par la Délégation de l'Union européenne (DUE), chef de file du secteur, en appui à la coordination sectorielle. Cette assistance technique devrait se poursuivre jusqu'au quatrième trimestre 2026.

Le Secrétariat du GPE encourage le Burundi à consolider le fonctionnement de sa structure de gouvernance et les termes de référence correspondants, et à veiller à ce que les réunions des groupes thématiques se tiennent effectivement. Il a encouragé la relance des groupes thématiques sectoriels afin de renforcer le dialogue technique et la coordination entre partenaires.

Cette structure de gouvernance constitue le cadre institutionnel qui sous-tend la mise en œuvre du PSE et dans lequel s'inscrivent les revues à mi-parcours du PSE et du Pacte de partenariat, objet du présent dispositif : leurs conclusions seront destinées à alimenter les échanges au sein de ces instances, notamment le GSE et la Revue sectorielle conjointe.

1.2.2. L'examen à mi-parcours du Pacte de partenariat

La réforme prioritaire du Pacte de partenariat du Burundi – « Vers une amélioration équitable et inclusive de la qualité de l'apprentissage » – fait l'objet d'un suivi au moyen d'un processus

structuré conçu pour favoriser une mise en œuvre plus efficace, renforcer le dialogue avec les partenaires et permettre des décisions fondées sur des données probantes qui maximisent l'impact des ressources éducatives. Le Burundi devra commencer le suivi à l'aide du questionnaire et procéder à son examen à mi-parcours du Pacte de partenariat en 2027 (de préférence en juillet 2027).

L'examen à mi-parcours se déroule environ trois ans après la signature du Pacte (le Pacte du Burundi a été signé en mars 2024) et se déroule en trois étapes, en s'appuyant sur les exercices de suivi : 1) planification et auto-évaluation (incluant le remplissage du questionnaire de suivi), 2) dialogue inclusif, et 3) adoption du mémorandum d'examen à mi-parcours.

Le questionnaire de suivi préalable à l'examen de mi-parcours couvre quatre domaines : (i) les progrès de la réforme prioritaire[2], (ii) les facteurs favorables – dont la disponibilité des données, le financement équitable, la coordination et la planification sectorielles –, (iii) la promotion de l'égalité des genres et de l'inclusion et (iv) le fonctionnement du partenariat. Cette étape impliquera la collecte et l'analyse des données permettant de remplir le questionnaire, sur la base duquel le GPE produira un rapport instantané rendant compte de l'état d'avancement.

La deuxième étape consistera à établir un dialogue inclusif entre les principales parties prenantes sur l'état d'avancement du pacte de partenariat, afin de lever les obstacles, de décider des éventuelles modifications à apporter au pacte et d'adopter les mesures intermédiaires pour accélérer les progrès. Il s'agira notamment d'organiser une discussion selon un format préalablement convenu (atelier, série de réunions), afin d'échanger sur les progrès réalisés jusqu'à présent dans la mise en œuvre de la réforme prioritaire. Ces progrès et les éventuels ajustements à apporter au pacte seront à recenser sous la forme d'un mémo.

Enfin, la troisième étape consistera à finaliser ce mémo en tenant compte des commentaires du Secrétariat et en déterminant les domaines d'intervention des financements dans le cadre du plan stratégique GPE 2030, ainsi que les déclencheurs du financement complémentaire. En s'appuyant sur le mémo et à condition que le pays soit éligible au financement et aux ressources disponibles du GPE, le Conseil d'administration du GPE déterminera une allocation et invitera le pays à déposer une requête de financement pour accéder à l'allocation.

Cet exercice revêt par conséquent une importance particulière dans la perspective du prochain cycle de financement du GPE, dont les critères d'accès devraient notamment prendre en compte la qualité de la coordination sectorielle, l'avancement du Pacte de partenariat et la capacité du secteur à assurer le suivi de ses engagements ; l'évaluation à mi-parcours servira de base à la décision du Conseil d'administration du GPE sur les domaines clés de la prochaine allocation pays. Le Secrétariat du GPE a par ailleurs rappelé l'importance d'articuler la future revue à mi-parcours du Pacte de partenariat avec les réflexions actuellement engagées par le MENRS sur la réforme du secteur éducatif.

[2] Les axes d'intervention de la réforme prioritaire du Pacte de partenariat sont 1) Enseignants et pratiques de classe, 2) Environnement d'apprentissage et 3) Gestion et utilisation des ressources.

1.2.3. La revue du Plan sectoriel de l'éducation 2022-2030 (PSE)

Le MENRS doit préparer et conduire la revue du Plan sectoriel de l'éducation 2022-2030 (PSE), et élaborer en conséquence son plan d'Actions Pluriannuel Budgétisé (PAPB) 2027-2030 (dans la continuité du PAPB existant pour la période 2022-2025), ainsi que le suivi des facteurs favorables du GPE.

Cet exercice permettra d'évaluer les progrès réalisés depuis l'adoption du PSE (2022), d'analyser les performances du secteur au regard des objectifs fixés et d'identifier les principaux défis persistants en matière d'accès, d'équité, de qualité et de gouvernance. La revue contribuera également à renforcer le dialogue sectoriel entre le gouvernement et les partenaires au développement autour d'une vision partagée des priorités éducatives. Sur la base de ses conclusions, l'élaboration du PAPB 2027-2030 visera à assurer une bonne cohérence entre les orientations stratégiques du PSE, les priorités de réforme du MENRS et les ressources disponibles, en renforçant la qualité de la programmation sectorielle, la priorisation des interventions, le suivi des résultats et les capacités nationales de planification et de pilotage du secteur.

Cette revue et cette élaboration du PAPB contribueront également à renforcer le facteur favorable relatif à la planification sectorielle, en préparation du prochain cycle de financement du GPE, en garantissant l'existence d'un cadre stratégique actualisé, crédible et porté par l'ensemble des parties prenantes du secteur.

Il conviendra, dans la mesure du possible, d'assurer une articulation étroite avec la prestation actuellement conduite par l'IIPE-UNESCO dans le cadre de la Composante 3 du PAQABU, portant sur l'analyse et le renforcement de la chaîne Planification–Programmation–Budgétisation–Suivi-Évaluation (PPBSE).
Cette articulation devra notamment porter sur les enjeux liés à la mise en place et à la consolidation d'une programmation triennale, permettant de traduire les orientations et priorités stratégiques du secteur en objectifs, résultats attendus, activités et ressources programmées à moyen terme. Une attention particulière devra être accordée à l'élaboration du PAPB, en tant qu'outil d'opérationnalisation de cette programmation et d'articulation entre la planification sectorielle et la préparation budgétaire annuelle.

Le PSE 2022-2030 est constitué de 5 programmes prioritaires :

1. Amélioration de l'accès et de l'équité
2. Amélioration de la qualité des enseignements
3. Expansion et modernisation de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique
4. Expansion et réforme de l'enseignement et de la formation technique et professionnelle
5. Amélioration de la gouvernance sectorielle (transversal)

La revue à mi-parcours du PSE traitera les 5 programmes.

Documents clés :

Pacte de Partenariat, 2024

Directives relatives à l'examen de mi-parcours du pacte de partenariat

Modèle de memo de l'examen de mi-parcours du pacte de partenariat

Questionnaire de suivi préparatoire à l'examen de mi-parcours du pacte de partenariat

Plan Sectoriel de l'éducation, 2022-2030

Guide pour l'évaluation d'un plan sectoriel d'éducation (UNESCO)

2. Objectifs

L'objectif global est d'appuyer le MENRS, en collaboration avec ses partenaires au développement, dans la préparation et la conduite des principaux exercices de dialogue et de revue du secteur, en particulier la revue à mi-parcours du Pacte de partenariat et la revue du PSE prévues en 2027.

Les objectifs spécifiques sont :

1) Appuyer le remplissage du questionnaire de suivi du GPE, en mobilisant les sources de données existantes (revues sectorielles, études, évaluations, données de financement), et assurer à ce titre le suivi des facteurs favorables du GPE, en particulier celui relatif à la planification sectorielle intégrant le genre, identifié comme hautement prioritaire ;
2) Appuyer la préparation et la conduite de la revue à mi-parcours du Pacte de partenariat (2027), s'appuyant les données collectées lors de l'étape 1 et du rapport fourni par le GPE, incluant l'organisation du dialogue inclusif et la rédaction du mémorandum d'examen à mi-parcours ;
3) Appuyer la préparation et la conduite de la revue à mi-parcours du PSE 2022-2030. Il s'agira en particulier :

- D'apprécier la mise en œuvre et l'état d'avancement des réformes, activités et résultats attendus dans le cadre du PSE;
- D'analyser l'évolution des principaux indicateurs et cibles du PSE, notamment en matière d'accès, de participation, d'équité, de qualité des apprentissages, d'efficacité interne et de gouvernance du système éducatif, et mettre en évidence les principaux écarts par rapport aux trajectoires et résultats attendus ;
- D'examiner l'exécution financière du PSE, notamment la mobilisation, l'allocation et l'utilisation des ressources prévues, et apprécier la cohérence entre les niveaux d'exécution physique et financière ;
- D'analyser le fonctionnement des dispositifs de pilotage, de coordination et de suivi du PSE, notamment les mécanismes de coordination sectorielle, le suivi des indicateurs, la production et l'utilisation des données ;
- D'analyser la prise en compte des dimensions transversales et des disparités ;
- D'identifier les principaux acquis, difficultés, goulots d'étranglement et risques susceptibles d'affecter l'atteinte des objectifs du PSE ;

- D’examiner la pertinence des hypothèses, priorités, cibles et modalités de programmation du PSE au regard de l’évolution récente du contexte sectoriel ;
- De formuler des recommandations opérationnelles et hiérarchisées permettant d’améliorer la mise en œuvre du Plan, de résorber les principaux retards ou écarts constatés, de renforcer son pilotage

4) Sur cette base, accompagner l’élaboration du PAPB 2027-2030.

3. Périmètre et phases de la mission

3.1. Nature du dispositif

L'appui à la coordination sectorielle sera mis en œuvre par un cabinet contracté par l'AFD en appui au MENRS, en particulier au Bureau de Planification Sectorielle de l'Education (BPSE). Il consistera en la réalisation d’appui à distance et d’au moins trois missions de terrain, combinant accompagnement méthodologique à la préparation des exercices de revue et de suivi, et rédaction ou révision des documents et outils associés.

Ce dispositif s'articule autour des principales échéances stratégiques des revues à mi-parcours du PSE et du Pacte de partenariat.

3.2. Axes d'intervention

Le dispositif se décline en trois axes principaux :

a) Revue à mi-parcours du Pacte de partenariat et suivi des facteurs favorables :

- Appui au remplissage du questionnaire de suivi du GPE, suivi des facteurs favorables – en particulier celui relatif à la planification sectorielle intégrant le genre – et des engagements pris dans le cadre du Pacte ;
- Préparation et conduite de la revue à mi-parcours du Pacte de partenariat : accompagnement des trois étapes de l'exercice (planification et auto-évaluation, dialogue inclusif, adoption du mémorandum final) ;

b) Revue à mi-parcours du PSE 2022-2030 :

- Appui à la préparation et à la conduite de la revue du PSE 2022-2030 ;
- Appui à l’élaboration du PAPB 2027-2030.

3.3. Champs d’intervention

Lors de ses missions, le consultant interviendra sur les champs suivants, en appui au MENRS (BPSE, Cabinet du Ministre, Secrétaires Permanents) et en lien avec l’agence de coordination et chef de file du secteur (actuellement la Délégation de l’Union européenne - DUE), le Secrétariat du GPE, les agents partenaires du PAQABU (AFD, UNICEF, UNESCO) et les autres partenaires au développement (PAD) :

a. Revue à mi-parcours du Pacte de partenariat et suivi des facteurs favorables

- Appuyer le remplissage du questionnaire de suivi du GPE, en mobilisant les sources de données existantes (revues sectorielles, études, évaluations, données de financement) ;
- Analyser en détail l'état d'avancement des enjeux soulevés concernant les facteurs favorables identifiés par le Groupe consultatif technique indépendant (GCTI), en particulier celui relatif à la planification, aux politiques et au suivi sectoriels intégrant le genre ;
- Suivre et documenter la mise en œuvre des engagements particuliers du Pacte de partenariat ;
- Accompagner le MENRS et les partenaires tout au long des trois étapes de l'examen à mi-parcours du Pacte :

 1) **Planification et auto-évaluation :** appui à la formation d'une équipe technique nationale (ETN) en charge de la préparation de la revue, élaboration d'une feuille de route, appui au remplissage et à la consolidation du questionnaire de suivi ;
 2) **Dialogue inclusif :** appui à la préparation et à l'animation du dialogue entre le MENRS, le GPE et les partenaires, en vue d'un accord sur 6 à 10 actions prioritaires ;
 3) **Adoption du mémorandum :** appui à la rédaction du mémorandum d'examen à mi-parcours – évaluant les progrès de la réforme prioritaire, de l'égalité des genres, de l'inclusion et des facteurs favorables au changement systémique ; vérifiant les progrès réalisés par rapport aux déclencheurs politiques convenus pour débloquer un soutien complémentaire ; et proposant des modifications du Pacte et des actions intermédiaires – en vue de son endossement par le Groupe sectoriel de l'éducation et de son adoption par le Conseil d'administration du GPE, qui s'en servira de base pour ses décisions sur les domaines prioritaires des potentielles prochaines allocations de financement.

b. Revue à mi-parcours du Plan sectoriel de l'éducation 2022-2030 (PSE)

- Appuyer la préparation et la conduite de la revue à mi-parcours du PSE, évaluer les progrès réalisés depuis 2022, analyser les performances du secteur au regard des objectifs fixés et d'identifier les principaux défis persistants en matière d'accès, d'équité, de qualité et de gouvernance ; contribuer à renforcer le dialogue sectoriel entre le gouvernement et les partenaires et à développer cette vue autour d'une vision partagée des priorités éducatives ;
- Appuyer, sur la base des conclusions de cette revue, l'élaboration du Plan d'Actions Pluriannuel Budgétisé (PAPB) 2027-2030, en assurant la cohérence entre les orientations stratégiques du PSE, les priorités de réforme du MENRS et les ressources disponibles, et en renforçant la qualité de la programmation sectorielle, la priorisation

des interventions, le suivi des résultats (sur la base du PAPB 2022-2025) et les capacités nationales de planification et de pilotage du secteur ;

L'analyse s'inspirera des critères établis par le *Guide pour l'évaluation d'un plan sectoriel d'éducation* (IIPE-UNESCO / GPE, 2015), qui structure habituellement ce type d'exercice autour de six dimensions : l'encadrement et la participation du processus ; la solidité et la pertinence des stratégies retenues ; l'équité, l'efficacité et l'apprentissage ; la cohérence d'ensemble du plan ; la faisabilité, l'applicabilité et le suivi ; et l'efficience et la durabilité des mesures envisagées. Ces critères, conçus pour l'évaluation ex-ante d'un plan sectoriel, seront adaptés au contexte d'une revue à mi-parcours, en les recentrant sur l'appréciation des progrès réalisés et des ajustements nécessaires plutôt que sur la validation initiale du plan.

3.4. Méthodologie

Le dispositif combine des interventions perlées à distance et a minima 3 missions de terrain (cf. calendrier indicatif, section 3.6), réservées aux temps forts nécessitant la présence physique du Consultant auprès du MENRS et des partenaires.

Travaux à distance (interventions perlées, en amont et en aval de chaque mission) :

- Revue documentaire (Pacte de partenariat, PSE, PAPB (2022-2025), questionnaires de suivi et mémorandums antérieurs, aide-mémoires des missions de supervision de l'AFD et du GPE ; cf documents clés, section 1) ;
- Collecte et consolidation des données nécessaires au remplissage du questionnaire de suivi du GPE ;
- Appui à l'élaboration du Plan d'Actions Pluriannuel Budgétisé (PAPB), sur la base des conclusions de la revue du PSE ;
- Rédaction et mise à jour des livrables (rapport de revue PSE, projet de mémorandum d'examen à mi-parcours) ;

Missions en présentiel mobilisées pour :

- Le lancement et le cadrage du dispositif avec le BPSE, le MENRS, l'AFD et l'agence de coordination/chef de file du secteur ;
- L'organisation des ateliers de revue nécessitant la présence des parties prenantes – notamment l'atelier de restitution/validation de la revue du PSE et l'atelier de dialogue inclusif de l'examen à mi-parcours du Pacte ;
- La validation finale des livrables avec le MENRS et les partenaires, dont l'endossement du mémorandum par le GSE.

3.5. Entités concernées

Niveau MENRS : a minima Cabinet du Ministre, Secrétaires Permanents, Bureau de la Planification Sectorielle de l'Education (BPSE), Action Matérielle et Financière, Inspection Générale de l'Education, ainsi que les différents responsables de programme.

Partenaires : agence de coordination et chef de file du secteur (Délégation de l'Union européenne, DUE), Secrétariat du Partenariat mondial pour l'éducation (GPE), agents partenaires du PAQABU (AFD, UNICEF, UNESCO), Banque mondiale (Fonds à effet multiplicateur), autres partenaires au développement (PAD) membres du Groupe sectoriel de l'éducation (GSE).

3.6. Calendrier indicatif et déroulement des missions

Le dispositif se déploie sur la période T1 2027 à T3 2027, structuré autour d'au moins 3 missions, entrecoupées d'interventions perlées à distance (cf. section 3.4).

- **Mission 1 (T1 2027 — lancement et cadrage) :**
 - Briefing avec le BPSE, la DUE et l'AFD (liste des intervenants à confirmer) ;
 - Organisation d'un atelier de lancement de la revue à mi-parcours du Pacte de partenariat, incluant la présentation des objectifs, principes et déroulement du processus, un point d'étape sur la mise en œuvre du Pacte depuis 2024 (réforme prioritaire, facteurs favorables), la présentation du calendrier et des modalités de gouvernance de l'exercice, ainsi que la validation d'une feuille de route détaillée.
 - Appui à la constitution d'une équipe technique nationale (ETN) chargée de la préparation de la revue.
 - Lancement de la revue du PSE (collecte des données, cadrage méthodologique de l'analyse des performances du secteur).
 - Lancement du remplissage du questionnaire de suivi du GPE (Étape 1 de l'examen à mi-parcours du Pacte – collecte des données avec l'ETN).

La mission 1 est précédée d'une revue documentaire (fin 2026).

- **Mission 2 (T2 2027** – travaux - **restitution PSE et consolidation) :** atelier de travail, de restitution/validation de la revue du PSE avec le MENRS et les partenaires ; lancement de l'élaboration du PAPB sur cette base ; consolidation du questionnaire de suivi et transmission au Secrétariat du GPE ; préparation du dialogue inclusif (format, participants, ordre du jour). Cette mission pourra éventuellement se tenir de manière concomitante avec la revue sectorielle annuelle et permettre ainsi d'alimenter les réflexions de cette revue ;
- **Mission 3 (juillet 2027 – dialogue inclusif et finalisation) :** atelier de dialogue inclusif entre le MENRS, le GPE et les partenaires (Étape 2 de l'examen à mi-parcours), en vue d'un accord sur 6 à 10 actions prioritaires ; rédaction du mémorandum d'examen à mi-parcours (Étape 3) en vue de son endossement par le Groupe sectoriel de l'éducation (GSE) et de son adoption par le Conseil d'administration du GPE.

Après juillet 2027, les travaux du Prestataire pourront porter sur la poursuite et la finalisation du PAPB 2027-2030. Ces travaux pourront être conduits à distance et/ou dans le cadre de réunions techniques avec le MENRS. Le PAPB devra être finalisé au cours du troisième trimestre 2027.

Entre et après les missions, le consultant poursuit à distance la rédaction et la consolidation des livrables. Ce séquencement est indicatif : le contenu précis de chaque mission sera ajusté en concertation avec le MENRS, la DUE et l'AFD, selon l'avancement des travaux.

4. Pilotage de la mission

La prestation fera l'objet d'un suivi technique et opérationnel associant le MENRS, en particulier le BPSE, le chef de file des partenaires du secteur de l'éducation (DUE) et l'AFD (agent partenaire pour le financement SCG). Ce dispositif accompagnera les principales étapes de la prestation, depuis le cadrage méthodologique jusqu'à la finalisation des travaux. Il contribuera notamment à orienter les travaux, à faciliter la mobilisation des acteurs et l'accès aux informations nécessaires, à suivre l'avancement de la prestation et à examiner les différents livrables.

Le MENRS sera le garant institutionnel des exercices de revue. Il définira les orientations des travaux, mobilisera ses services et les instances sectorielles compétentes, facilitera l'accès aux informations nécessaires et assurera la validation institutionnelle des principaux livrables.

Placé sous l'autorité du Ministre de l'Éducation nationale et de la Recherche scientifique, le Comité de pilotage du PSE constituera l'instance d'orientation stratégique et de validation institutionnelle des travaux. À ce titre, il examinera et validera :

- le rapport de revue à mi-parcours du PSE 2022-2030 ;
- le PAPB 2027-2030 élaboré sur la base des conclusions de cette revue ;
- le projet de mémorandum issu de l'examen à mi-parcours du Pacte de partenariat.

Pour l'examen à mi-parcours du Pacte, le mémorandum validé au niveau institutionnel sera ensuite soumis au Groupe sectoriel de l'éducation pour discussion et endossement, conformément aux mécanismes de dialogue sectoriel du GPE.

L'AFD assurera la coordination avec le Consultant et veillera à la bonne prise en compte des orientations et observations formulées dans le cadre du suivi technique et des validations institutionnelles. En sa qualité de partie contractante, elle assurera par ailleurs les diligences relevant de la gestion administrative et contractuelle de la prestation.

Le Consultant assure la préparation de ces points d'avancement ainsi que la production des comptes rendus associés.

5. Livrables

Les livrables attendus du Consultant sont les suivants :

- **Un rapport de démarrage** incluant : a) les résultats de l'étude documentaire, b) l'identification des informations manquantes, et c) l'approche méthodologique pour la conduite de l'ensemble de la prestation (en précisant notamment les types d'acteurs à consulter, les thèmes et questions à aborder, et la stratégie d'échantillonnage à utiliser). Le rapport de démarrage pourra inclure une proposition de table de matière pour les rapports à produire dans le cadre de cette prestation.

- **En amont de chaque mission :** une note de préparation transmise à l'AFD, à l'agence de coordination/chef de file du secteur et au MENRS au moins 15 jours ouvrables avant le démarrage, comprenant le programme prévisionnel et les objectifs spécifiques de la mission, ainsi que la liste des intervenants à rencontrer lors de la mission ;
- **Sur la revue du PSE et l'élaboration du PAPB 2027-2030 :** le rapport de revue du PSE 2022-2030 (validé lors de l'atelier de restitution, avant juillet 2027), puis le PAPB élaboré sur cette base (T3 2027) ;
- **Sur le questionnaire de suivi du GPE :** un état d'avancement de la collecte de données (T4 2026), puis le questionnaire consolidé, prêt à être transmis au Secrétariat du GPE (T1/T2 2027) ;
- **Sur l'examen à mi-parcours du Pacte de partenariat :** la feuille de route détaillée du processus validée lors de l'atelier de lancement (T1 2027) ; le compte rendu du dialogue inclusif, incluant la liste des 6 à 10 actions prioritaires convenues ; puis le mémorandum d'examen à mi-parcours finalisé, en vue de son endossement par le Groupe sectoriel de l'éducation (d'ici juillet 2027) et de son adoption par le Conseil d'administration du GPE .

6. Profil du consultant/cabinet

La mission doit être réalisée par un cabinet disposant d'une expertise avérée en **suivi-évaluation de politiques et programmes sectoriels**, appliquée aux mécanismes de financement et de dialogue du Partenariat mondial pour l'éducation, de préférence dans des contextes comparables à celui du Burundi.

Le cabinet proposera une équipe composée de deux ou trois experts aux compétences complémentaires. L'équipe devra réunir les qualifications et expériences suivantes :

- Formation supérieure (Bac+5) en suivi-évaluation, économie, sciences politiques, politiques publiques, éducation ou domaine équivalent ;
- La bonne connaissance du *Guide pour l'évaluation d'un plan sectoriel d'éducation* (IIPE-UNESCO / GPE) sera appréciée ; le suivi préalable de la formation en ligne GPE-IIPE sur l'évaluation des plans sectoriels d'éducation constituera un atout ;
- Expérience confirmée d'au moins 10 ans en suivi-évaluation de politiques ou programmes sectoriels, incluant la conduite de revues à mi-parcours ou d'examens similaires, dont des expériences en Afrique subsaharienne francophone ;
- Bonne connaissance des mécanismes de financement, des procédures et des exigences de suivi du Partenariat mondial pour l'éducation (GPE), notamment des Pactes de partenariat, du processus d'examen à mi-parcours (questionnaire de suivi, dialogue inclusif, mémorandum) et des facteurs favorables du GPE ;
- Maîtrise des méthodes de suivi-évaluation sectoriel appliquées aux systèmes éducatifs : construction et analyse d'indicateurs, revues de plans stratégiques (type PSE), articulation entre cadre de résultats et outils de programmation budgétaire (type PAPB) ;

- Expérience confirmée en planification sectorielle de l'éducation notamment dans l'élaboration, la revue ou l'actualisation de plans sectoriels de l'éducation et de plans d'actions pluriannuels budgétisés, incluant la priorisation des interventions, leur programmation, leur chiffrage et leur articulation avec les ressources disponibles.
- Bonne connaissance des modalités d'intervention de l'AFD ;
- Bonne connaissance du secteur de l'éducation au Burundi et/ou de contextes d'Afrique francophone comparables ; une expérience préalable au Burundi constituera un atout ;
- Expérience de l'animation de dialogues multi-acteurs (type dialogue inclusif ou revue sectorielle conjointe) ;
- Compétence en matière de suivi-évaluation sensible au genre et à l'inclusion ;
- Excellente maîtrise du français, à l'écrit comme à l'oral ;
- Excellentes capacités d'analyse, de synthèse et de rédaction ; grande capacité d'autonomie ;
- La présence d'expertise nationale dans l'équipe constitue un atout.

La répartition de ces compétences entre les membres de l'équipe sera proposée par le soumissionnaire. La proposition d'expert au profil polyvalent réunissant plusieurs de ces compétences ou domaines d'expertise présente un atout. Une grande fluidité dans les échanges avec les partenaires du projet et une étroite collaboration avec les autorités burundaises, seront également nécessaires afin de s'assurer de la cohérence globale et d'une bonne coordination dans la rédaction des documents requis.

7. Durée et modalités d'exécution

La mission se déroulera sur une durée d'environ 9 mois (T1 2027 – T3 2027), selon le calendrier indicatif présenté en section 3.6 : trois missions complétées par des interventions perlées à distance.

La durée de chaque mission sur le terrain est estimée à 10 jours ouvrés. À ce temps de présence s'ajoutent les temps à distance de préparation en amont (revue documentaire, note de préparation) et de production des livrables en aval. Le soumissionnaire précisera dans son offre le nombre de jours d'expertise proposé par mission, ainsi que sa répartition entre préparation, présence sur le terrain et rédaction des livrables.

À titre indicatif, le volume de la prestation est estimé à :

- 80 h/j d'expertise internationale ;
- 60 h/j d'expertise nationale — le dispositif est ainsi conçu pour une équipe mixte associant un expert international en suivi-évaluation sectoriel et un expert national, ce dernier assurant notamment la continuité entre les missions et l'ancrage avec le BPSE.

Le Prestataire soumettra un budget pour la réalisation de chaque livrable, ventilé par étape, en cohérence avec sa méthodologie et le calendrier prévisionnel. Cette ventilation

distinguera les missions et livrables prévus en section 5, en précisant le nombre de jours dédiés à chacun.

Les missions se dérouleront principalement à Bujumbura ; certaines réunions ou ateliers pourront être organisés à distance en fonction des besoins et des contraintes calendaires des partenaires. Les frais de mission du consultant (transports internationaux et locaux, hébergement, per diem) sont à détailler dans la proposition, selon le CCAP et le barème AFD en vigueur.

La proposition devra **inclure dans la répartition budgétaire les frais destinés aux aspects logistiques**, notamment pour le défraiement du transport des contreparties et pour l'organisation des ateliers de travail/restitution : perdiem des participants (selon le barème indiqué en annexe), réservation de la salle, collations, frais de transports et repas.

Les Consultant.es préciseront également, dans leurs offres de services, la répartition des tâches et le nombre de jours travaillés par chaque membre de l'équipe aux différentes étapes de l'étude, et les articulations entre eux (mécanismes de coordination de l'évaluation par le consultant chef de mission et mécanismes d'articulation / communication entre les consultants). Les consultants devront fournir un dossier indiquant les diverses qualifications et capacités techniques à exécuter l'étude (brochures, références concernant l'exécution de contrats analogues, expérience dans des conditions semblables, etc.).

8. Aspects liés à la sécurité

Dans l'éventualité où la prestation impliquerait des déplacements dans des zones classées orange ou rouge par le Ministère de l'Europe et des Affaires étrangères (MEAE), les modalités de sécurité de l'AFD devront s'appliquer. Celles-ci incluent les critères suivants pour le Prestataire :

Disposer d'au moins deux employés permanents ;

Justifier d'au moins trois expériences de missions de consultance menées dans des zones présentant des risques sécuritaires similaires (zones orange ou rouge selon la classification susmentionnée).

Le Prestataire s'engagera à respecter l'ensemble des règles, lois et modalités applicables en matière de sécurité, et à prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la sécurité de son personnel, dont il est seul responsable.

L'AFD ne saurait être tenue responsable de la sécurité du personnel que le Prestataire affecterait ou auquel il déléguerait, de quelque manière que ce soit, tout ou partie de la mission.

Tout au long de la mission, et en particulier avant tout déplacement de personnel dans une zone classée orange ou rouge par le MEAE, le Prestataire s'engage à :

Se renseigner auprès de l'ambassade de France, des autorités consulaires compétentes ou des autorités locales (selon la nationalité du Prestataire) sur les risques sécuritaires liés aux zones concernées, et à tirer pleinement parti de ces recommandations. Il s'engage à faire en sorte que le personnel en charge de la mission respecte cette obligation ;

Soumettre son plan de sécurité et les documents associés à une organisation spécialisée en sécurité, désignée et financée par l'AFD. Cette organisation examinera le plan dans un délai de 10 jours et transmettra ses recommandations au seul Prestataire. Il reviendra exclusivement au Prestataire de décider des suites à donner à ces recommandations. L'organisation délivrera et enverra à l'AFD une attestation certifiant que l'examen a bien eu lieu. Aucun nouveau déplacement dans une zone classée orange ou rouge ne pourra avoir lieu avant que l'AFD ait reçu cette attestation.

9. Validation des livrables, budget et conditions de paiement

Chaque livrable fera l'objet des étapes de validation suivantes :

- Une revue technique par le comité de suivi (MENRS, DUE, AFD) ;
- Une validation institutionnelle par le MENRS ;
- Une approbation contractuelle par l'AFD.

Dans un délai de 15 jours ouvrés à compter de sa réception, l'AFD pourra recueillir et consolider les observations des acteurs concernés avant de transmettre un retour unique au consultant. Celui-ci disposera de 10 jours ouvrés pour apporter les modifications demandées. Le livrable sera considéré comme validé après réception de l'accord écrit de l'AFD.

L'AFD estimera la qualité des livrables selon les critères suivants :

- la cohérence du livrable avec les éléments de contexte fournis et les questionnements soulevés dans les présents TDR ;
- le caractère opérationnel des conclusions et recommandations ;
- le respect du périmètre de la prestation demandée ;
- la clarté et la lisibilité du livrable ;
- le respect des délais.

Le paiement des honoraires est conditionné à la validation des livrables, selon un échéancier en 3 tranches, correspondant aux 3 missions du calendrier indicatif (section 3.6) :

- **Tranche 1 (T1 2027) :** à la validation du rapport de démarrage et de l'état d'avancement de la collecte de données pour le questionnaire de suivi du GPE ;
- **Tranche 2 (T1/T2 2027) :** à la validation du rapport de revue du PSE et du questionnaire de suivi consolidé ;
- **Tranche 3 (T2/T3 2027) :** à la validation du PAPB 2027-2030, du compte rendu du dialogue inclusif et du mémorandum d'examen à mi-parcours du Pacte finalisé.

Les frais de mission et frais de logistique font l'objet d'un remboursement sur présentation des justificatifs, dans les limites du budget approuvé. Les offres financières devront être soumises **en dollars** et inclure les frais de mission du consultant.

ANNEXE – régime indemnitaire

Les frais inhérents aux activités (ateliers, formations) prévues à l'offre technique et financière et concernant les participants du MENRS devront se baser sur le régime indemnitaire du projet PAQABU ci-dessous :

FRAIS D'HÉBERGEMENT

Cas n°1 : *Définition : La restauration est assurée pendant la journée de l'activité.*

Calcul : 1 frais par nuitée, par personne.

Source : Arrêté gouvernemental et mémorandum UN.

Dans la province de Bujumbura Mairie	Dans les provinces de Rumonge, Gitega, Ngozi	Dans les autres provinces
Pour toute personne fonctionnaire : **150 675 BIF**	Pour toute personne fonctionnaire : **123 000 BIF**	Pour toute personne fonctionnaire : **116 850 BIF**
Pour le Ministre et gouverneurs : **184 500 BIF**	Pour le Ministre et gouverneurs : **184 500 BIF**	Pour le Ministre et gouverneurs : **184 500 BIF**

Cas n°2 : *Définition : La restauration n'est pas assurée pendant la journée de l'activité.*

Calcul : 1 frais par nuitée, par personne.

Source : Arrêté gouvernemental et mémorandum UN.

Dans la province de Bujumbura Mairie	Dans les provinces de Rumonge, Gitega, Ngozi	Dans les autres provinces
Pour toute personne fonctionnaire : **183 750 BIF**	Pour toute personne fonctionnaire : **150 000 BIF**	Pour toute personne fonctionnaire : **142 500 BIF**
Pour le Ministre et gouverneurs : **225 000 BIF**	Pour le Ministre et gouverneurs : **225 000 BIF**	Pour le Ministre et gouverneurs : **225 000 BIF**

FRAIS DE NUITEE DES CHAUFFEURS

Définition : Frais permettant aux chauffeurs de couvrir les frais d'hébergement. La restauration est prise en compte dans le nombre de participants aux ateliers

Calcul : 1 frais par nuitée, par personne

Source : Twige Neza

Pour toute personne : **50 000 BIF**

FRAIS DE SUBSISTANCE

Définition : Frais permettant de couvrir la nourriture pendant le temps d'une activité sans nuitée et sans restauration qui dure plus de 5h00.

Calcul : 1 frais par jour, par personne.

Source : Projet Twige Neza

Dans la province de Bujumbura Mairie	Dans les provinces de Rumonge, Gitega, Ngozi	Dans les autres provinces
Pour toute personne : **30 000 BIF**	Pour toute personne : **30 000 BIF**	Pour toute personne : **30 000 BIF**

FRAIS DE DÉPLACEMENT

Définition : Frais permettant de couvrir le déplacement en cas d'usage d'un véhicule de transport en commun générant un coût. Ils sont non-cumulables aux frais de carburant. Ils ne sont pas applicables si le déplacement est pris en charge et organisé par le projet.

Calcul : 1 frais par activité (aller-retour), par personne.

Source : mémorandum UN et Twige Neza

Intra zone	Inter zone ou Intra commune	Inter commune ou intra province ou national
Pour toute personne : **19 000 BIF**	Pour toute personne : **38 000 BIF**	Pour toute personne : **64 000 BIF**

FRAIS DE CARBURANT

Définition : Frais permettant de couvrir le carburant en cas d'usage d'un véhicule personnel ou professionnel. Ils ne sont pas applicables si le déplacement est pris en charge et organisé par le projet. Les frais de carburant s'appliquent uniquement aux hauts cadres de l'administration (Ministre, Secrétaire Permanent, directeur général, directeur.trice, secrétaire exécutif permanent, secrétaire général, secrétaire général adjoint, inspecteur général)

Calcul : Prix du L en vigueur x (nbr de km à parcourir ÷ 7) – consommation de 7 litres au 100 km

Source : Twige Neza et Banque Mondiale

Pour les hauts cadres de l'administration
En fonction du nombre de kilomètre (cf. grille en annexe) et du prix au litre en vigueur

FRAIS DE COMMUNICATION

Définition : Frais permettant de couvrir les besoins en communication pour une mission de terrain. Ils ne sont pas applicables pour les ateliers. Ils sont cumulables au frais d'hébergement, de nourriture, de déplacement ou de carburant et aux frais de pilotage et de coordination.

Calcul : 1 frais par jour de mission, par personne

Source : Nations Unies

Pour toute personne :
10 000 BIF

FRAIS D'ORGANISATION / COORDINATION / SUPERVISION DE L'ACTIVITE

Définition : Frais possibles lorsqu'une personne se voit confier l'organisation ou la coordination d'une activité. Ces frais ne peuvent concerner qu'une personne par activité. Ils sont non-cumulables avec les frais de présentation, de rapportage

Calcul : 1 frais par activité, par personne.

Source : Arrêté gouvernemental et mémorandum UN et Projet Twige Neza

Pour toute personne :
100 000 BIF

FRAIS DE PRÉSENTATION

Définition : Frais possibles lorsqu'une personne se voit confier les activités de : présenter, faciliter, modérer ou former. Ces frais ne sont pas cumulables avec les frais d'organisation et de rapportage

Calcul : 1 frais par activité, par personne.

Source : Arrêté gouvernemental et mémorandum UN et Projet Twige Neza

Pour toute personne : **150 000 BIF**

FRAIS DE RAPPORTAGE

Définition : Frais possibles lorsqu'une personne se voit confier le rapportage d'une activité. Ces frais ne sont pas cumulables avec les frais de présentation et d'organisation.

Calcul : 1 frais par activité, par personne.

Source : Arrêté gouvernemental et mémorandum UN et Projet Twige Neza

Pour toute personne : **150 000 BIF**